

## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-32

Autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2025-14 relatif au lot 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône

*Nomenclature ACTES : 1.1*

### Le Président,

**VU** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

**Considérant** la consultation lancée le 18/06/2025, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°25-68491 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

**Considérant** les offres déposées en temps voulu,

**Considérant** l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 20/08/2025,

**Considérant** les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

**Considérant** les obligations liées à la surveillance des ouvrages traversant,

**Considérant** le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la **SAUR SAS**, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'accord-cadre n° 2025-14 relatif au lot 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône, avec la **SAUR SAS** (Activité Hydrocurage & Inspection) sise 95 avenue Amédée Bollée, 30900 Nîmes ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Article 2** : Le présent accord-cadre permet de répondre aux obligations réglementaires décrites dans le document d'organisation et de consignes applicable pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages des systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes gérés par le SYMADREM.

Il a pour objet une **inspection télévisuelle de 26 ouvrages hydrauliques hors d'eau** (canalisations, regards, système d'obturation ...) traversant les digues du SYMADREM, situés sur les communes d'Arles, Beaucaire, Fourques et Tarascon. A l'issue de cette inspection, un rapport d'inspection par canalisation est établi.

Ce diagnostic porte sur les parties cachées des ouvrages traversants les digues du Rhône avec manipulation des systèmes de fermeture, afin de s'assurer de l'état de ces ouvrages. Il vise à vérifier que l'état des ouvrages permet d'assurer le niveau de sûreté requis pour ces derniers.

**Article 3** : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 9 000 €HT. Les montants précités sont identiques pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Article 4** : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/09/2025

Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*